

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Vendes, commune de Bassignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Mireille LEYMONIE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret) , Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Éric MOULIER (SAIGNES)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 26 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

20240307013DE

APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération N°2023020008DE du 20 février 2023 approuvant le lancement d'un IZAE

Considérant que la consultation publique relative à l'IZAE de Sumène Artense communauté a été menée conformément aux dispositions législatives en vigueur du 15 octobre 2023 au 15 décembre 2023

Monsieur le Président indique que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme afin d'encourager la sobriété foncière. Dans ce contexte, elle impose aux EPCI d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques (IZAE) à l'échelle du territoire sur lequel elle exerce sa compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que doivent obligatoirement figurer dans cet inventaire :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la ZAE comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants du parc d'activités économiques ;
- Le statut de vacance.

Les zones d'activités recensées correspondent à celles sur lesquelles Sumène Artense communauté est compétente : la Zone d'activités Ydes Sud, la Zone d'Activités Ydes Nord, la Zone Commerciale du Péage. La loi dispose également qu'après élaboration, une consultation publique, doit être conduite pour une durée d'un mois. La consultation s'est déroulée du 15 octobre 2023 au 15 décembre 2023, de la façon suivante :

- un affichage sur le site Internet de Sumène Artense communauté,
- une information nominative par courrier aux propriétaires et occupants des zones

RF

APRIL LAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 19/03/2024
046-241501955-20240307013DE-IE

- par des articles de presse et relais sur les réseaux sociaux

La consultation a pour objectif de faire vérifier et valider par les propriétaires et par les occupants les données les concernant individuellement. Cette consultation a fait l'objet de 13 retours.

Après avoir organisé l'inventaire et la consultation afférente, il revient au Conseil communautaire d'approuver l'IZAE qui devra être réactualisé tous les 6 ans et transmis au SCOT Haut Cantal Dordogne.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

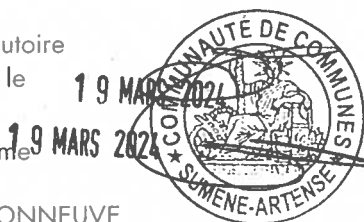
- approuve l'inventaire des zones d'activités économiques à l'échelle du territoire sur lequel elle exerce sa compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion joint à la présente délibération ;
- autorise sa transmission aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme d'intérêt local de l'habitat.
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le
Affichée ou notifiée le
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/03/2024
0152241501055-20240307013DE-DE